

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 14
Contre : 5
Abstention : 0

L'an 2020, le 3 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. MORIN Frédéric, M. MORVAN Denis, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme ROUSSEAU Marlène, M. SAUZEAU Dominique

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry

**A été nommée secrétaire** : Mme DUFROU Virginie

## 2020-21 – ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Virginie DUFROU pour assurer les fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Evelyne CLASSEAU, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du code général des collectivités territoriales).

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a été constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars était remplie.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10
- Ont obtenu :
- Monsieur Olivier BARRÉ : 14 (quatorze) voix.
- Monsieur Denis MORVAN : 4 (quatre) voix.
- Madame Virginie DUFROU : 1 (une) voix.

Monsieur Olivier BARRÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/07/2020  
Le Maire  
Olivier BARRÉ

